



Lorient, le 04/01/2024

**Rapport du service aménagement, mer et littoral
Gestionnaire du domaine public maritime**

Objet : Concession de plage de la commune de Carnac

Le décret 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, codifié aux articles L 2124-1 à 5 ainsi qu'aux articles R2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques établit les règles permettant à l'Etat d'accorder sur le domaine public maritime des concessions de plage. Il est possible pour le concessionnaire de confier la gestion de certains lots à des exploitants au travers d'une délégation de service public.

L'article L321-9 du code de l'environnement précise que les concessions de plage sont accordées dans les conditions fixées à **l'article L. 2124-4** du code général de la propriété des personnes publiques. Elles préservent la libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout le long de la mer.

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil municipal de Carnac demande que lui soit attribué une concession pour les plages de Carnac pour une durée d'exploitation de 12 ans.

Les concessions de plages doivent garder une surface ainsi qu'un linéaire libre de toute installation qui est égal à 80 % de la surface et du linéaire de la plage. La surface totale correspond à la surface à la mi-marée. Les différents lots peuvent se superposer pour respecter le linéaire autorisé.

Seuls sont permis sur une plage, les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol, et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article **L. 121-23** du code de l'urbanisme.

Les tableaux suivants présentent les lots demandés par la commune de Carnac pour chacune des 6 plages :

Plage	Code	Désignation	Vocation	Logique commerciale	Linéaire (m)			Quantité
					Surface (m ²)	total	retenu	
Grande Plage.	Gp-Loc01	Location tente (z1)	Touristique	Oui	20	10	10	5
	Gp-Loc01	Location tente (z2)	Touristique	Oui	100	50	50	25
	Gp-Loc01	Location tente (z3)	Touristique	Oui	40	20	20	10
	Gp-Loc01	Location tente	Touristique	Oui	12	3	3	1
	Gp-Loc01	Location tente (z4)	Touristique	Oui	40	20	20	10
	Gp-Loc01	Location tente (z5)	Touristique	Oui	80	40	40	20
	Gp-Bar01	Bar de plage	Touristique	Oui	406	27	0	1
	Gp-Ter01	Bains de soleil	Touristique	Oui	275	17	0	1
	Gp-Clu01	Jeux de plage	Touristique	Oui	430	28	0	1
	Gp-Clu02	Jeux gonflables	Touristique	Oui	280	20	0	1
	Gp-Clu03	Club plage / jeux pour enfants	Touristique	Oui	540	40	0	1
	Gp-Spo02	Location engins non motorisés	Touristique	Oui	350	20	20	1
	Gp-Loc02	Location tente	Touristique	Oui	12	3	0	1
	Gp-Loc02	Location tente (z6)	Touristique	Oui	56	28	28	10
	Gp-Loc02	Location tente (z7)	Touristique	Oui	88	44	0	10
	Gp-Loc02	Location tente (z8)	Touristique	Oui	40	20	20	10
	Gp-Loc02	Location tente (z9)	Touristique	Oui	40	20	20	10
	Gp-Loc02	Location tente	Touristique	Oui	12	3	0	1
	Gp-Clu04	ZAM	Récréative	Non	420	28	0	1
	Gp-Clu05	Club plage / jeux pour enfants	Touristique	Oui	550	45	45	1
	Gp-Spo03	Location engins non motorisés	Touristique	Oui	300	20	20	1
	Ma-Ge01	Poste de secours	Gestion	Non	0	0	0	1
Ma-Ge02	Sanitaires	Gestion	Non	37	8	0	1	
Total					4 128	514	296	

Plage	Code	Désignation	Vocation	Logique commerciale	Surface (m ²)	Linéaire (m)	Quantité
Men Du	Me-Loc01	Location tente	Touristique	Oui	40	20	10
	Total					40	20

Plage	Code	Désignation	Vocation	Logique commerciale	Surface (m ²)	Linéaire (m)	Quantité
Beaumer	Be-Loc01	Location tente (z1)	Touristique	Oui	40	20	10
	Be-Loc02	Location tente (z2)	Touristique	Oui	40	20	10
	Total					80	40

Plage	Code	Désignation	Vocation	Logique commerciale	Surface (m ²)	Linéaire (m)	Quantité
Legenèse	Le-Loc01	Location tente	Touristique	Oui	16	4	1
	Le-Loc01	Location tente (z1)	Touristique	Oui	72	36	10
	Le-Loc02	Location tente (z2)	Touristique	Oui	72	36	10
	Le-Clu01	Club plage / jeux pour enfants	Touristique	Oui	600	25	1
Total					760	97	

Plage	Code	Désignation	Vocation	Logique commerciale	Surface (m ²)	Linéaire (m)	Quantité
Ty Bihan	Tb-Loc01	Location tente (z1)	Touristique	Oui	40	20	10
	Tb-Loc02	Location tente (z2)	Touristique	Oui	40	20	10
	Tb-Clu01	Club plage / jeux pour enfants	Touristique	Oui	400	30	1
	Total					480	70

Plage	Code	Désignation	Vocation	Logique commerciale	Surface (m ²)	Linéaire (m)	Quantité
Saint Colomban	Sc-Spo01	Espace grément nautique	Touristique	Oui	130	15	1
	Sc-Loc01	Location tente (z1)	Touristique	Oui	40	20	10
	Sc-Loc02	Location tente (z2)	Touristique	Oui	40	20	10
	Sc-Clu01	Club plage / jeux pour enfants	Touristique	Oui	700	25	1
	Sc-Ser01	Poste de secours	Services	Non	0	0	1
Total					910	80	

L'enquête administrative a été réalisée conformément aux articles L2124-4 et R2124-13 à 38 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatifs aux concessions de plage.

Les administrations ainsi que les collectivités concernées ont été consultées sur le projet de concession de plage à Carnac par courrier en date du 31 Juillet 2023. Le résultat de cette consultation administrative est détaillé ci-après :

Le préfet maritime	avis favorable du 16 août 2023
Direction départementale des finances publiques du Morbihan – service local du domaine	Avis favorable du 3 août 2023. La redevance est fixée à 50 % des recettes. La commune devra communiquer spontanément le montant de ces recettes à la DDFIP à l'issue de la saison estivale.
Commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité	Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti
Agence régionale de santé	La concession de plage ne présente pas d'enjeu sanitaire
Direction départementale de la protection des populations	Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti
Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique	Avis réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti

Le projet de concession de plages de la commune de Carnac concerne 6 plages. Plusieurs lots font déjà l'objet d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime. La commune a souhaité augmenter le nombre de lots pour pouvoir proposer davantage de services balnéaires tout en visant des aménagements qualitatifs avec une bonne insertion paysagère et des espaces d'activités sportives librement accessibles au public.

Avis du gestionnaire du domaine public maritime

Au regard de la consultation administrative et du dossier présenté en enquête publique le service instructeur émet la prescription suivante :

- Les affichages publicitaires sont interdits sur le domaine public maritime.

Au vu ces éléments, le gestionnaire du domaine public maritime clôt l'enquête administrative et se prononce favorablement à l'engagement d'une enquête publique en vertu de l'article R2124-23 du CG3P sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus.

À cet effet, l'ensemble des pièces qui sont mises à la disposition du public sont :

- le dossier établi par la commune de Carnac ;
- le présent rapport accompagné des avis recueillis lors de l'instruction administrative ;
- le projet de convention de concession de plage ainsi que les plans des lots.

Le directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,



Jean-Pascal DEVIS

